

AP/GM
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE
a/s
AFFECTATION

ANNEE 1961. N° 115 /PR/MSPAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Loi 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution du Dahomey ;
VU le Décret N° 111/PR/Cab du 15 AVRIL 1961 fixant les Attributions des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret N° 381/PCM du 29 Décembre 1960 portant constitution du Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU la Loi N° 59-21 du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique ;
VU le Décret N° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;
VU la Loi N° 59-26 du 16 Décembre 1959 approuvant la Convention générale d'Assistance Technique en personnel intervenue le 21 Juillet 1959 ;
VU l'Arrivée au Dahomey de Monsieur GUYOMAR ;
VU Les Nécessités de service ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur GUYOMAR Jean Louis Joseph, Directeur d'Hôpital, nouvellement arrivé au Dahomey, est nommé Directeur du nouvel Hôpital de COTONOU.

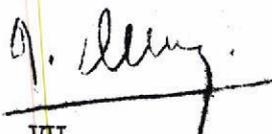
ARTICLE 2. - Cumulativement avec ses fonctions et en attendant l'ouverture officielle de cet Hôpital, il dirigera l'ambulance de COTONOU et ses annexes.

ARTICLE 3. - Monsieur GUYOMAR Jean Louis Joseph peut être réquis durant son séjour au Dahomey pour toutes inspections Techniques des Formations hospitalières de la République.

ARTICLE 4. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables au budget de la République Française (budget FAC - Titre IV).

ARTICLE 5. - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre de la Santé
Publique, de la Population
& des Affaires Sociales



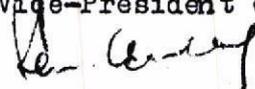
VU

Le Ministre des Finances
& du Budget



PORTO-NOVO, le 20 AVRIL 1961

Pour LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE absent
Le Vice-Président de la République :



S. M. APITHY

VU

Le Contrôleur Financier

